

COMMUNE DE PLOISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 16 mars 2022

Date d'envoi de la convocation : 07/03/2022

Date de l'affichage de la convocation : 10/03/2022

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du 2 février 2022 ;
- 2- Compte rendu de la délégation au Maire ;
- 3- Projets de délibérations :

2022-09 : Budget principal de la commune – Comptes de gestion – Exercice 2021
2022-10 : Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Comptes de gestion – Exercice 2021
2022-11 : Budget annexe Guillouziec – Comptes de gestion – Exercice 2021
2022-12 : Budget principal de la commune – Compte administratif – exercice 2021
2022-13 : Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Compte administratif – exercice 2021
2022-14 : Budget annexe Guillouziec – Compte administratif – exercice 2021
2022-15 : Budget principal de la commune – Affectation du résultat
2022-16 : Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Affectation du résultat
2022-17 : Budget annexe Guillouziec – Affectation du résultat
2022-18 : Vote des taux d'imposition
2022-19 : Budget principal de la commune – Budget primitif 2022
2022-20 : Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Budget primitif 2022
2022-21 : Budget annexe Guillouziec – Budget primitif 2022
2022-22 : Fixation du prix de vente du bois au Champ de Tir
2022-23 : SDE – travaux de desserte en électricité du lotissement communal de la rue des sports
2022-24 : Subvention en solidarité de l'Ukraine à l'Association Pompier International Côtes d'Armor

- 4- Questions orales

L'an deux mille vingt deux, le 16 mars 2022 à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Lan Vihan, sous la présidence de M Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LE BRAS Jean-Claude, Mme LE SAOUT Aurélie, M TESSIER Mickaël, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M Xavier LE GUEN conseillers délégués, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M FOURE Olivier, Mme SEBILLE Stéphanie, Mme BRIAND JULOU Karine, M FOUILLERE Yvon, M FAMEL Pascal, M Patrick GICQUEL Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme LE GAC Yveline pouvoir à M Yvon FOUILLERE,
- M BACCON Bruno pouvoir à M Jean Claude LE BRAS,

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

- M BRIGANT Pierre
- M LE POTIER Dimitri

Secrétaire de séance : Mme Aurélie LE SAOUT

UKRAINE

M le Maire expose que la solidarité envers le peuple ukrainien est bien présente dans notre commune. Une première collecte faite auprès de l'école et des habitants de la commune a été envoyée à la protection civile.

PHARMACIE

M le Maire salue la réouverture de « notre » pharmacie après 3 ans de combats et remercie particulièrement M le député Yannick KERLOGOT, M Maxence BARRE et M Jean-Marie CAILLOT du cabinet du Président de la république ainsi que Mme Nathalie LE FORMAL, directrice de la santé publique en Bretagne pour leur appui dans ce dossier.

1- Validation du procès-verbal de la séance du 2 février 2022

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 février 2022.

2- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération 10 juin 2020, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Travaux de cloisons sèches et plafonds pour la pharmacie par SBCI pour 5 574.80 € HT,
- Installation d'une alarme PPMS et intrusion à l'école par EIFFAGE pour 8 348.47 € HT,
- Acquisition d'un onduleur pour la mairie auprès de Qualité Informatique pour 532.80 € HT,
- Travaux d'électricité et de plomberie à la pharmacie par SMB pour 4 766.80 € HT,
- Acquisitions de pièces pour panneaux publicitaires auprès de MECARMOR pour 1 775.16 € HT.

Arrivée de M Pierre BRIGANT à 19H11.

3- Projets de délibérations

2022-09 - Budget principal de la commune– Comptes de gestion – Exercice 2021

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Aux termes de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à émettre des observations sur le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp concernant le budget principal.

Il y a bien concordance entre ces comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier Principal et le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

*Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la concordance du compte de gestion avec le compte administratif,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-DECLARE que le compte de gestion concernant le budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier, n'appelle aucune observation.

-ADOpte lesdits comptes de gestion 2021 de Monsieur le Trésorier.

2022-10 - Budget annexe Park An Trébé – Comptes de gestion – Exercice 2021

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Aux termes de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à émettre des observations sur les comptes de gestion établis par Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp concernant le budget annexe du lotissement de Park An Trébé.

Il y a bien concordance entre ces comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier Principal et les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

*Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion concernant le budget annexe du lotissement Park An Trébé, dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier, n'appelle aucune observation.

-ADOpte lesdits comptes de gestion 2021 de Monsieur le Trésorier.

2022-11- Budget annexe Lotissement rue des sports – Comptes de gestion – Exercice 2021

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Aux termes de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à émettre des observations sur les comptes de gestion établis par Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp concernant le budget annexe du lotissement de la rue des sports.

Il y a bien concordance entre ces comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier Principal et les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

*Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion concernant le budget annexe du lotissement de la rue des sports, dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier, n'appelle aucune observation.

- **ADOPTÉ** lesdits comptes de gestion 2021 de Monsieur le Trésorier.

Arrivée de M Dimitri LE POTIER à 19H17.

2022-12 - Budget principal de la Commune - Compte administratif – Exercice 2021

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Aux termes de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Il est donc procédé à la désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif.

Est désigné : Mireille LE PESSOT

Les résultats globaux du compte administratif du budget principal peuvent être présentés ainsi :

En section de fonctionnement :

Mandats	Dépenses	1 465 649.60 €
Titres	Recettes	1 794 313.94 €

Résultat	328 664.34 €
Excédent 2020	468 457.21 €

Résultat **797 121.55 €**

En section d'investissements :

Mandats	Dépenses	791 463.74 €
Titres	Recettes	569 286.21 €

Résultat	1. 222 177.53 €
Déficit 2020	2. 245 538.61 €

Résultat **- 467 716.14 €**

Restes à réaliser	Dépenses	558 074.37 €
	Recettes	116 900.00 €
soit une différence de		441 174. 37€

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

*Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,
Considérant que Monsieur le Maire ne pouvant présider, le conseil municipal a procédé à la désignation de Mireille LE PESSOT,
Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-APPROUVE le compte administratif 2021 du budget principal de la commune.

2022-13 - Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Compte administratif – Exercice 2021

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Aux termes de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Il est donc procédé à la désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif, à savoir Mireille LE PESSOT

Les résultats globaux du compte administratif peuvent être présentés ainsi :

En section de fonctionnement :

Mandats	Dépenses	45 236.59 €
Titres	Recettes	17 344.00 €

Résultat	- 27 892.59 €
Excédent 2020	72 926.92 €

Résultat (section de fonctionnement)

45 034.33€

En section d'investissement :

Mandats	Dépenses	0 €
Titres	Recettes	14 223.15 €

Résultat	14 223.15€
Déficit 2020	- 42 982.17

Résultat (section d'investissement) - 28 759.02 €

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

*Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,*

Considérant que, Monsieur le Maire ne pouvant présider, le conseil municipal a procédé à la désignation de Mireille LE PESSOT

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement Park An Trébé.

2022-14 - Budget annexe lotissement rue des sports – Compte administratif – Exercice 2021

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Aux termes de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Il est donc procédé à la désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif, à savoir Mireille LE PESSOT.

Les résultats globaux du compte administratif peuvent être présentés ainsi :

En section de fonctionnement :

Mandats	Dépenses	3 630 €
Titres	Recettes	0 €

Résultat	- 3 630 €
----------	-----------

Résultat (section de fonctionnement) - 3 630 €

En section d'investissement :

Mandats	Dépenses	0 €
Titres	Recettes	39 160 €

Résultat	39 160 €
----------	----------

Résultat (section d'investissement)

39 160 €

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

*Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,
Considérant que, Monsieur le Maire ne pouvant présider, le conseil municipal a procédé à la désignation Mireille LE PESSOT
Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,*

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :*

-APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement de la rue des sports.

2022-15 - Budget principal de la commune – Affectation du résultat

Rapporteur : Rémy Guillou

Conformément à l'instruction M14, il appartient au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2021.

Affectation de l'excédent :

- Au compte R1068 de la section d'investissement pour : 797 121.55 €

Restes à réaliser	- 441 174.37 €
Résultat investissement	- 467 716.14 €
Besoin de financement de	- 908 890.51€

Résultat de clôture de fonctionnement à affecter au BP 2022	797 121.55 €
Couverture du déficit d'investissement (article 1068 Recette investissement)	797 121.55 €
Résultat (article 002) Recette fonctionnement	0 €

Le résultat de fonctionnement 2021, soit la somme de 797 121.55 €, est affecté en totalité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Vu l'instruction comptable M14,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la reprise sur l'exercice 2022 du résultat de la section de fonctionnement du budget principal :
- Au compte R 1068 de la section d'investissement pour : 797 121.55 €

2022-16 - Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Affectation du résultat

Rapporteur : Rémy Guillou

Conformément à l'instruction M14, il appartient au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2021.

Affectation de l'excédent :

Résultat de clôture de fonctionnement à affecter au budget primitif 2022	
Article 002 recette de fonctionnement	45 034.33€
Résultat de clôture d'investissement à affecter au budget primitif 2022	
Article 001 dépense d'investissement	- 28 759.02 €

Vu l'instruction comptable M14,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la reprise sur l'exercice 2022 du résultat de la section de fonctionnement du budget annexe du lotissement Park An Trébé :
- Au compte R 002 de la section de fonctionnement pour 45 034.33 €
- Au compte D 001 de la section d'investissement pour 28 759.02€

2022-17 - Budget annexe lotissement rue des sports – Affectation du résultat

Rapporteur : Rémy Guillou

Conformément à l'instruction M14, il appartient au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2021.

Affectation de l'excédent :

Résultat de clôture de fonctionnement à affecter au budget primitif 2022	Article	
002 dépense de fonctionnement		- 3 630€
Résultat de clôture d'investissement à affecter au budget primitif 2022		
Article 001 recette d'investissement		39 160 €

Vu l'instruction comptable M14,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la reprise sur l'exercice 2022 du résultat de la section de fonctionnement du budget annexe du lotissement de la rue des sports :

- Au compte D 002 de la section de fonctionnement pour 3 630€
- Au compte R 001 de la section d'investissement pour 39 160€

2022-18 – Vote des taux d'imposition

Rapporteur : Rémy Guillou

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent voter, chaque année, les taux d'imposition des impositions directes locales perçues à leur profit.

A compter de 2021 la commune ne percevra plus les produits de taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur la commune qui s'élève à 19.53 % pour les Côtes d'Armor.

Pour 2022, il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux de 2021 et donc d'adopter les taux d'imposition des taxes suivants :

Taxes	Taux d'imposition 2021	Taux d'imposition 2022
D'habitation	-	-
Foncière sur le bâti	22.19 % (part communale) + 19.53 % (part départementale) soit 41.72 %	41.72 %
Foncière sur le non bâti	83.09 %	83.09 %

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- * 41.72 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti
- * 83.09 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2022-19 - Budget primitif 2022 : Budget principal de la commune

Rapporteur : Rémy Guillou

Le code général des collectivités territoriales dispose, en son article L. 2311-1, que « le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ». Ce budget doit être établi, en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Conformément à l'article L. 2312-1 du même code, le budget est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif 2022.

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	1 909 908.00 €
La section d'investissements est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	2 383 996.55 €

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes,

Après avoir examiné les propositions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement ci-annexées,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 16 voix pour et 3 abstentions (Yvon FOUILLERE – Yveline LE GAC – Pascal FAMEL) :

- **ADOPTE** par chapitre, le budget primitif 2022 de la Commune, arrêté section par section, en dépenses et en recettes, conformément aux tableaux ci-annexés.

2022-20 - Budget primitif 2022 : Budget annexe du lotissement Park An Trébé

Rapporteur : Rémy Guillou

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif du lotissement Park An Trébé 2022.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	79 146.13 €
---	-------------

La section d'investissements est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de	42 982.17 €
---	-------------

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le budget du lotissement Park An Trébé s'équilibre en dépenses et en recettes,

Après avoir examiné les propositions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement ci-annexées,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 16 voix pour et 3 abstentions (Yvon FOUILLERE – Yveline LE GAC – Pascal FAMEL) :

- **ADOpte** par chapitre le budget primitif 2022 du budget annexe du lotissement Park An Trébé, arrêté section par section, en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-annexé.

2022-21 - Budget primitif 2021 : Budget annexe lotissement rue des sports

Rapporteur : Rémy Guillou

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif annexe lotissement rue des sports 2021.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	237 135 €
---	-----------

La section d'investissements est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de	197 530 €
---	-----------

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le budget annexe lotissement rue des sports s'équilibre en dépenses et en recettes,

Après avoir examiné les propositions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement ci-annexées,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 16 voix pour et 3 abstentions (Yvon FOUILLERE – Yveline LE GAC – Pascal FAMEL):

- **ADOPTE** par chapitre le budget primitif 2022 du budget annexe lotissement rue des sports, arrêté section par section, en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-annexé.

2022-22 – Tarifs municipaux - Fixation du prix de vente du bois au Champ de Tir

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

La commune entretient et gère l'espace naturel du Champ de tir. La société TANKA s'est occupée de couper et préparer le bois en utilisant la traction animale pour un montant de 4 384.80 € TTC. 87 ballots ont ainsi été confectionnés.

La commune a souhaité mettre en vente ces ballots de bois de chauffage. Les acheteurs ont été appelés à s'inscrire auprès de la mairie. Un technicien de l'ONF s'occupera des procédures de vente en rencontrant les acheteurs sur le terrain pour que chacun puisse choisir leurs ballots et en leur faisant signer un contrat de vente.

Il est proposé de fixer le prix de vente d'un stère de bois d'un mètre à 50 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-DECIDE de fixer à 50 € le coût d'un stère de bois au Champ de Tir.

2022-023 - Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor – travaux de desserte en électricité du lotissement communal de la rue des sports

Rapporteur Jean Claude LE BRAS

Le lotissement communal de la rue des sports où les travaux de construction d'une résidence seniors vont bientôt débiter, doit maintenant être desservi en électricité, éclairage public et télécommunication.

Le Syndicat départemental des Côtes d'Armor (SDE) a procédé au chiffrage des travaux de desserte en électricité basse tension, éclairage public 1^{ère} et 2^{ème} phase, infrastructures de télécommunications et génie civile du lotissement communal de la rue des sports.

Le coût total des travaux est estimé à :

- 30 000 € TTC pour le réseau électrique,
- 22 120.80 € TTC pour l'éclairage public,
- 13 200 € TTC pour les infrastructures de télécommunications.

Notre commune ayant transféré au SDE la compétence de base électricité, la compétence

éclairage public et la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques, elle versera au SDE une subvention d'équipement conformément au règlement financier calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché.

La participation financière de la commune est estimée à :

- pour les travaux de réseau électrique 12 500 €,
- pour l'éclairage public 3 354 € (1^{ère} phase) et 10 140 € (2^{ème} phase)
- pour les infrastructures de télécommunications 9 680 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'alimentation basse tension prévu au lotissement communal – rue des sports - présenté par le SDE pour un montant total de travaux estimatif de 30 000 € TTC avec une participation de la commune s'élevant à 12 500 € HT,
- **APPROUVE** le projet d'éclairage public prévu au lotissement communal – rue des sports - présenté par le SDE pour un montant total de travaux estimatif de 5 272.80 € TTC (1^{ère} phase) et 16 848.00 € TTC (2^{ème} phase) avec une participation de la commune s'élevant à 3 354.00 € HT (1^{ère} phase) et 10 140.00 € (2^{ème} phase),
- **CONFIE** au SDE la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu au lotissement communal – rue des sports - pour un montant total de travaux estimatif de 13 200 € TTC avec une participation de la commune s'élevant à 9 680.00 € HT.

2022-24 - Attribution d'une subvention en solidarité avec l'Ukraine à l'Association Pompier International des Côtes d'Armor

Rapporteur Rémy GUILLOU

Pompier international des côtes d'armor (PICA) est une association type loi 1901, reconnue d'utilité publique. Elle regroupe des bénévoles sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires et des acteurs médicaux du département, dont le but est de porter aide et assistance à des populations démunies. Les actions portent sur le secours direct aux victimes de catastrophes naturelles (soins médicaux, construction d'abris provisoires, lutte contre les épidémies, potabilisation de l'eau...) et sur la mise en place de programmes de formation professionnelle avec don de matériel réhabilité en faveur de sapeurs-pompiers de pays émergents.

En ce début d'année 2022, cet ONG a pris la décision de soutenir au moins matériellement dans un premier temps les réfugiés ukrainiens massés aux frontières polonaise et roumaine. Ils souhaitent a minima acheminer sur place du petit matériel médical, des kits d'hygiène, des couches pour bébés, des lampes de poche...

Grâce à aux soutiens des donateurs, cette association a pu envoyer depuis 2010 de nombreuses équipes de secours d'urgence ou de formation à travers le monde lors de catastrophes naturelles de grande ampleur ou dans le cadre d'une assistance sanitaire et/ou de formation professionnelle.

Il s'agit cette fois-ci d'une guerre et nous nous devons d'afficher notre solidarité auprès des victimes, quelle que soit leur origine.

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € en soutien au peuple ukrainien par l'intermédiaire de l'association PICA.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Pompier International des Côtes d'Armor en solidarité avec l'Ukraine.

4 - Questions orales

Date du prochain conseil municipal : mercredi 20 avril 2022 à 20H30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50.


Le Maire
Remy GUILLOU



MAIRIE DE PLOISY
(Côtes-d'Armor)

